



economiesuisse
Mme Sandra Spieser
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 13 juin 2011
U:\1\politique_economique\consultations\2011\POL1133.docx
GPB

Assouplissement des dispositions concernant la rénovation des bâtiments d'habitation situés hors des zones à bâtir – Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) – Initiative du canton de Saint-Gall (08.314)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 19 avril 2011 concernant l'avant-projet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le 4 avril 2011, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a approuvé une modification de l'art. 24c, al. 2, LAT dans le cadre d'une initiative déposée par le canton de Saint-Gall et intitulée « Constructions hors des zones à bâtir ». Cette révision vise à ce que les bâtiments situés hors des zones à bâtir puissent désormais faire l'objet d'une rénovation, d'une transformation partielle, d'un agrandissement mesuré ou d'une reconstruction, indépendamment de la question de savoir s'ils étaient habités à des fins agricoles ou non le 1er juillet 1972, soit le jour où la distinction entre les zones constructibles et non constructibles a été inscrite dans le droit fédéral.

Afin d'éviter que les paysages à caractère agricole ne perdent peu à peu de leur spécificité, le projet précise que la reconstruction présuppose que l'aspect extérieur du bâtiment demeure respecté pour l'essentiel. Ainsi, les travaux de démolition et de reconstruction sont autorisés, mais ils doivent être effectués de manière à respecter le caractère, l'aménagement, les contours et les proportions extérieurs du bâtiment.

De tout temps, la CVCI a été favorable à l'utilisation des volumes existants, même hors zone à bâtir. **Nous soutenons dès lors globalement le projet proposé** qui va dans le bon sens et qui pourrait favoriser la mise sur le marché d'un certain nombre de logements bienvenus.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur